COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP

Vailhauquès

Plan local d'urbanisme (PLU)

Modification n°2

Document graphique du règlement - Village

Echelle : 1/2500ème

Mairie de :
VAILHAUQUES
Place de la Mairie
34570 Vailhauques
Tél : 04.67.84.40.70
Fax : 04.67.84.45.88.

Chargé d'étude :
Agence KREPIS

krépis
groupe Fondeville
13 Rue Tarral
34000 Montpellier
Tél : 04 99 06 01 59
E-mail : franck.soler@krepis.fr

Plan cadastral, source : DGFIP © 2020/21 DVF CCAS
Droits de l'Etat réservés ©

Système de coordonnées : RGF93 - Projection Lambert 93

Courbes de niveau : source IGN 2021
données RGE ALTI®.

Avec le concours de :

SPI GRAPHIC
Société de services
Pierre Informatiques
Tél / Fax : 04.67.12.54.63
Mobile : 06.99.04.58.30
E-mail :
spi.graphic@wanadoo.fr

IIIb

Approbation du PLU : DCM du 13 avril 2017
Approbation de la modification simplifiée n°1 : DCM du 13 juin 2019
Approbation de la modification n°1 : DCM du 17 décembre 2020
Approbation de la modification n°2 : DCM du 9 juillet 2024

Ref : vail20pls.dm2_d09b
26 juin 2024

SPI GRAPHIC décline toute responsabilité en cas d'anomalie, d'erreur, de manque. Les plans sont réputés être vus, vérifiés et contrôlés par le maître d'ouvrage avant diffusion.

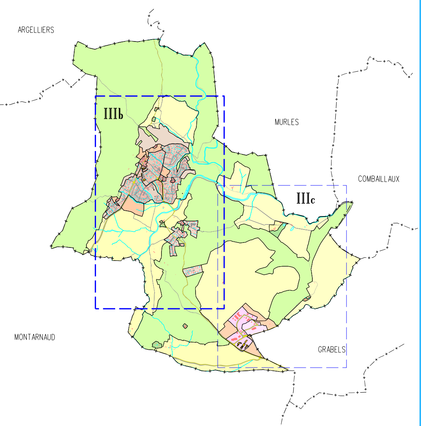

LEGENDE

1. - PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

a / les zones et les secteurs

- zone, secteur et sous-secteur

b / les autres indications

- Espace boisé classé à conserver ou à créer (article L.130-1 du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé pour ouvrage public / installation d'intérêt général
- Emplacement réservé pour voie nouvelle / voie à élargir
- Emplacement réservé pour création de logements sociaux (article L.123-2b du code de l'urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zones UD1 et UD2 faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation avec une thématique "Densification"
- Zone non aedificandi de part et d'autre des cours d'eau (hors zone du PPRi)
- Périmètre d'éloignement autour des installations d'assainissement
- Secteur contribuant à la diversité de l'offre en logements (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme)

c / les autres dispositions

- Secteur contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Haies et alignements arborés
- Boisements et autres espaces naturels
- Arbres et massifs boisés isolés

Eléments remarquables du patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (cf. liste figurant dans le règlement écrit)

2. - PRESCRIPTIONS REPORTEES SUR LE PLU

- Périmètre d'opérations d'aménagement soumises à participations (PUP)
- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Réseau des cheminements actifs existants ou à créer
- Report indicatif du périmètre de la servitude "SUP1" instituée dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux inhérents à la présence de canalisations de gaz.

3. - Zones inondables PPRI

Report indicatif, se référer au plan de prévention des risques d'inondation approuvé par Arrêté Préfectoral le 9 mars 2001

- R — Zone inondable Rouge (zone de risque grave h > 0.50m)
- Zone non aedificandi de 10m de part et d'autre des cours d'eau

4. - Mouvements de terrain PPRMT

Report indicatif, se référer au plan de prévention des mouvements de terrain approuvé par Arrêté Préfectoral le 9 mars 2001
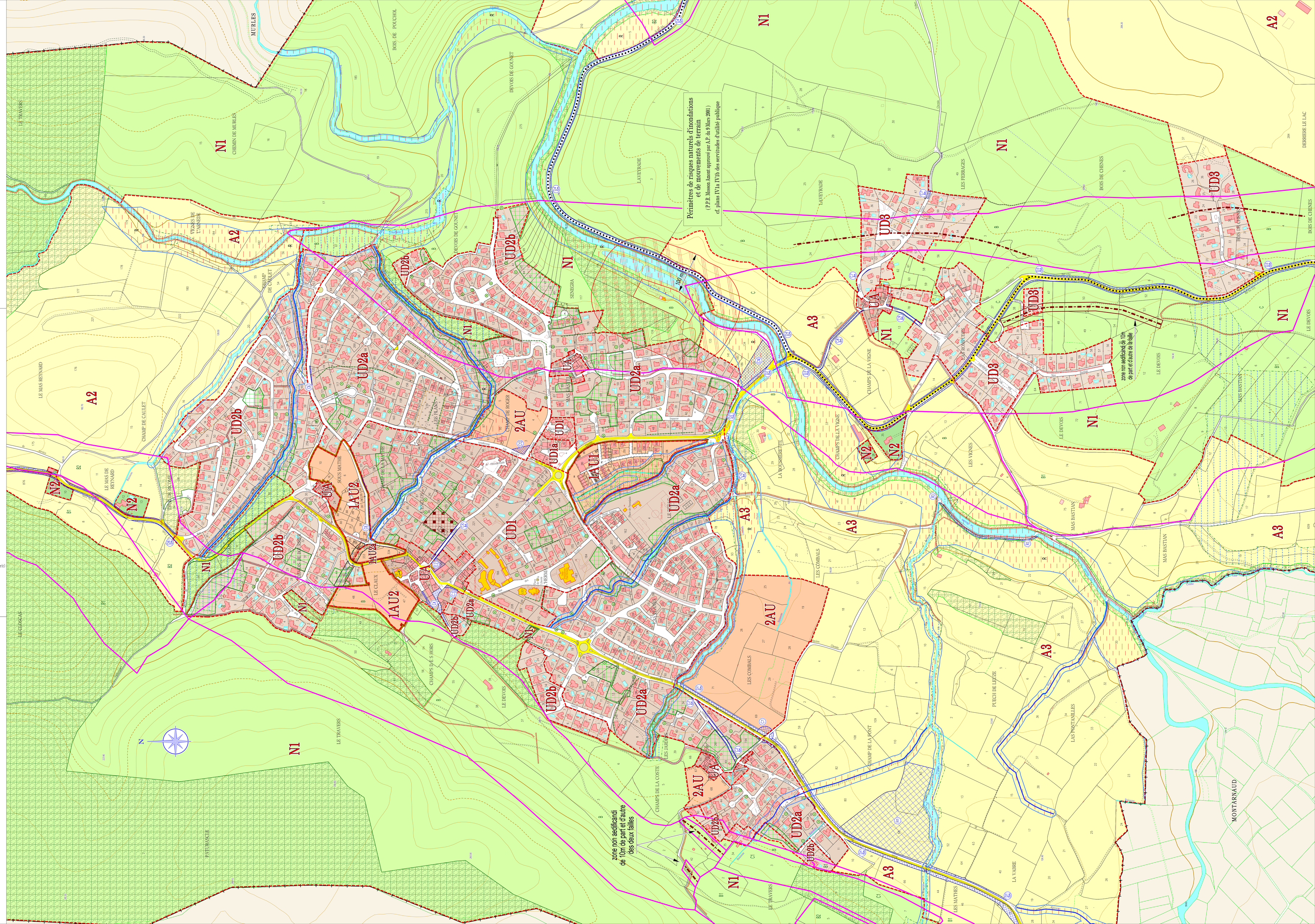
- B — Zones d'aléas
- Failles